

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 566

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 566

présenté par

M. Giraud, rapporteur au nom de la commission des finances

ARTICLE 9

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« AA. – Au 5 du G du I, la date : « 1^{er} octobre 2018 » est remplacée par la date : « 1^{er} septembre 2018 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à avancer d'un mois, au 1^{er} septembre 2018, l'entrée en vigueur de l'obligation de secret professionnel pesant sur les collecteurs dans le cadre du prélèvement à la source, ainsi que, par cohérence, celle des sanctions prévues en cas de violation de cette obligation.